

MRC des Sources

Comité consultatif sur la transition énergétique

Règles de fonctionnement du comité

L'équipe du GYM A21
09/01/2025

9 – Règles de fonctionnement du comité

Règles de fonctionnement du comité

~ Comité

Composé de citoyens et d'élus, le *Comité consultatif sur la transition énergétique* aura pour mission de s'assurer que toutes les actions entreprises par les promoteurs d'éventuels projets énergétiques désireux de réaliser un projet sur le territoire de la MRC respectent et garantissent les conditions de succès définies par le conseil, et ce tout au long du processus. Il aura d'ailleurs un pouvoir de recommandation au conseil de la MRC concernant le respect des conditions par les promoteurs.

Le comité aura aussi la responsabilité d'approfondir les conditions de succès adoptées par le conseil de la MRC ainsi que de coconstruire les éléments d'analyses de celles-ci en plus d'effectuer une veille des bonnes pratiques au Québec vis-à-vis les conditions de succès du territoire de la MRC des Sources.

Rôles et responsabilités

Évaluation des conditions de succès : Le comité prend acte des conditions de succès adoptées par le conseil de la MRC dans l'objectif de s'assurer que des actions concrètes soient mises en place par les promoteurs pour y répondre.

Veille continue : Le comité effectue une veille des bonnes pratiques au Québec sur les éléments clés des conditions de succès afin d'être en mesure de fournir des recommandations argumentées au conseil de la MRC. Les éléments de veille viseront également le suivi des actions posées par les promoteurs à toutes les étapes d'un projet pour s'assurer de leur conformité avec les conditions de succès adoptées.

Pouvoir de recommandation : Le comité formule des recommandations argumentées et documentées à l'attention du conseil de la MRC des Sources concernant les actions prévues et déployées par les promoteurs afin de respecter les conditions de succès.

? Mandat

Les membres du comité sont nommés pour un mandat de 2 ans, avec possibilité de renouvellement.

Afin de créer une alternance dans le renouvellement des mandats, certains membres nommés pour la première année auront un mandat d'un terme d'un an seulement.

Fréquence des réunions : Le comité se réunit au minimum 4 fois par année, ou plus souvent si nécessaire, en fonction des besoins liés à l'évolution des projets de production énergétique.

Compensation

Un montant de 50,00 \$ est prévu par participant à titre de dédommagement pour chaque rencontre. Cette compensation sera remise par virement bancaire au participant après chaque rencontre où sa présence aura été consignée.



Les membres du comité auront un mandat de représentation régionale. Le comité sera composé de 7 membres dont 2 représentants élus et 5 représentants citoyens résident impérativement sur le territoire de la MRC. Les citoyens intéressés à participer au comité seront invités à proposer leur candidature lors d'un appel à candidatures qui sera lancé par la MRC. Le comité sera présidé par une ou un élu provenant du conseil de la MRC. De plus, des appels à candidatures seront réalisés ultérieurement lorsque les mandats des membres du comité arriveront à échéance.

Une attention particulière sera accordée afin de respecter une saine représentation de chacune des municipalités, si les candidatures reçues le permettent.

Charte d'éthique et de confidentialité

Chaque membre du *Comité consultatif sur la transition énergétique* s'engage à respecter une charte d'éthique et de confidentialité. Sous la forme d'une entente à signer, chacun des membres s'engagera par écrit à respecter la charte d'éthique et de confidentialité. Ce document leur sera remis avant la première rencontre.